

BGE 45 II 438

Bundesgericht (BGE), 1919-04-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_45_II_438

FR: ATF 45 II 438

IT: DTF 45 II 438

Volltext

438 Obligationenrecht. N° ü6. Demnach erkennt das Bundesgericht: Die Berufung wird abgewiesen und das Urteil des Handelsgerichts des Kantons Aargau vom 24. April 1919 bestätigt. 66. Amt de l& Ire Section civile du 19 septembre 1919 dans la cause Tubi contre Dretwyler. Art. 108 chif.2 C. 0.: Notion du Fixgeschäft, en particulier en matiere d'ordres de bourse. En date du 3 mai 1918 Dretwyler & eie ont vendu a Albert Tubi 25,000 roubles Kerensky a 100,50 « livrables dans 8 a 10 jours ». Le 15 mai Tubi leur a telegraphie : ~ Mon achat 25,000 roubles 3 courant; delai livraison echu; banque ayant exige liV'raison ce jour, annule operation. >} Le 16 mai Dretwyler & Oe ont proteste contre .cette annulation, en soutenant que leur acheteur aurait du tout d'abord leur fixer un _ delai de 1 a 2 jours; ils l'avaient qu'ils lui faisaient remettre par M. J. Frey aZurich les 25,000 roubles contre paiement de 25,125 fr. Tubi ayant refuse de prendre liV'raison, ils lui ont ouvert action en concluant au paiement de 25,125 fr. contre remise par eux des 25,000 roubles. Le defendeur a conclu a liberation;. subsidiairement, il demande a etre acheminc. a prouver par expertise que, etant donne la formule « liV'raison 8 a 10 jours l), la simple echeance du 10me jour autorise l'acheteur a se departir du contrat. Les deux instances cantonales ont adjuge aux dem- mandeurs leurs conclusions. Le defendeur a recouru en reforme en reprenant ses conclusions principales et subsidiaires. Obligationenrecht. N° (6. 43lt Statuant sur ces laUs et considerant en droit: Le recourant invoque la disposition de l' art. 108 eh. 2 CO, suivant laquelle le creancier peut se departir du contrat, sans avoir fixe au prealable au debiteur le delai prevu a l;art. 107 ~O pour s'executer, «lorsqu'aux termes du contrat l'execution doit avoir lieu exactement a un terme fixe ou dans un delai determine ~. Il pretend ainsi que l' achat de roubles conclu par lui etait un « Fixgeschäft l). Le Tribunal federal a toujours juge.(v. RO 18 p. 846, 19 p. 902, 32 II p. 334, 42 II p. 243) que, pour qu'il y ait Fixgeschäft, eil regle generale il ne suffit pas que le contrat contienne l'indication du jour auquel l'exe- cution doit avoir lieu; il faut encore qu'il revele que, dans l'in- tention des parties, il ne s' agit pas d'une date approxi- mative, mais que le terme fixe doitetre rigoureusement observe. Il convient toutefois d'admettre une derogation acetate regle generale lorsqu'on se trouve en presence d'un marche portant sur des- choses qui, comme les valeurs de bourse, sont sujettes a des variations rapides de cours ; en pareil cas (de meme qu'en matiere de ventes entre commer- ants: v .. art. 190 CO), on doit presumer que les parties, qui ont un interet evident a limiter lerisque de fluctuations de prix, ont entendu que le marche soit execute strictement a la date convenue; en d'autres termes, on doit pre- umer l'existence d'un Fixgeschäft pour peu que le contrat ait indique d'une maniere precise la date de la livraison (v. OSER, Note 2 b; BECKER, Note 9 sur art. 108, Handelsrechtliche Entscheidungen 8 p. 278 consid. 2). En l'espece, le recourant ayant achete des roubles Kerensky, c'est-a-dire des papiers dont la valeur etait eminentment variable, le debat se ramene.a la question de savoir si la date de la livraison a ete bien determinee dans le contrat. Il est certain que, a s' en tenir aux usages du langage courant, cette question devrait recevoir

une -140 ObUgationenrecht. N- 66 •. solution negative. car la formule « livrable dans 8 à 10 jours » est synonyme de « livrable dans une huitaine ou une dizaine de jours » et laisse donc au vendeur une latitude inconciliable avec la notion du Fixgeschäft, Mais il n'est pas impossible que, en matière de banque, cette formule ait une signification beaucoup plus précise et veuille dire : (livrable au plus tôt dans huit jours et au plus tard dans dix jours.) Si tel est le cas, le délai de livraison serait exactement déterminé et son observation par le vendeur autoriserait l'acheteur, d'après ce qui a été exposé ci-dessus, à se dispenser du contrat sans autre formalité, Il importe par conséquent d'ordonner l'expertise requise par le défendeur, afin d'éclaircir ce point de fait - ou plus exactement d'usage dans les affaires de banque - dont dépend le sort du procès. Il se justifie d'autant plus de le faire que la même expression se retrouve dans la correspondance adressée au défendeur par une autre banque de Zurich (Leu & Oe) - ce qui laisse supposer qu'elle est usuelle dans le langage des affaires de banque et qu'ainsi les experts consultés seront à même de renseigner exactement le tribunal sur le sens qui lui est attaché. Si, sur la base de l'expertise, la Cour arrive à la conviction que le « délai de livraison n'a été fixé qu'approximativement, elle déclarera la demande fondée en principe. Mais elle restera à rechercher si les demandeurs n'avaient pas l'obligation de réaliser pendant le compte du défendeur les roubles dont il refusait tout de prendre livraison et dont le prix baissait chaque jour et s'ils ne doivent pas dès lors supporter en partie les conséquences du fait: que la valeur actuelle de ces roubles ne représente plus que le 5^{me} environ de celle qu'ils avaient lors du marché. Le Tribunal a prononcé: Le recours est admis dans ce sens que l'arrêt attaqué est annulé, la cause étant renvoyée à l'instance cantonale pour complément d'instruction et nouvelle décision. ObUgationenrecht. N. 67, 67. 11^{ter} I. Zivildienst vom 25. September 1919 i. S. Garbani gegen Bieri. ' 441 Tau s eh: M i n der u n g s k l a g e gestützt auf unrichtige Angaben über den Zinsertrag des eingetauschten Hauses. - Die Minderung wegen Nichtvorhandenseins zugesehener Eigenschaften ist nicht nur zässig, wenn körperliche oder rechtliche sondern auch wenn Wirtschaftliche heiläuglich in Frage stehen: - Abweisung der Minderungsklage, weil der Kläger den Beklagten seinerseits auch überverteilt hat. A. - Am 6. April 1916 verkaufte der Beklagte Garbani dem Kläger Bieri ein in Huttwil gelegenes Hausgrundstück zum Preise von 24,000 Fr, Die Fertigung fand am 11. Mai 1916 statt. Der Kläger seinerseits verkaufte am 2. Mai 1916 dem Beklagten zwei in den Gemeinden Bülplitz und Böldigen gelegene Landparzellen zum Preise von 13,632 Fr. 20 Cts. An diesen letzteren Betrag wurden dem Beklagten für 4632 Fr. 20 Cts. Hypotheken überbunden und die restierenden 9000 Fr. an den Kaufpreis des ersten Geschäftes über das Grundstück in Huttwil angerechnet. Die auf diesem Grundstück in Huttwil noch verbleibende Kaufpreistanz von 15,000 Fr. sodann regelte der Kläger durch Errichtung eines Schuldbriefes im gleichen Betrag. E. - In der Folge erhob der Kläger die vorliegende Klage auf Preisminderung eventuell Schadenersatz wegen absichtlicher Täuschung. Er nahm den Standpunkt ein, der Beklagte habe ihm erklärt, das Haus in Huttwil habe bisher 1400 Fr. Zins abgeworfen. statt dessen seien aber nur 1180 Fr. bezahlt worden und überdies zwei Mietverträge bei Kaufabschluss bereits gekündigt: gewesen. Dieses Verhalten. erfülle die Voraussetzungen der Minderungsklage eventuell der Schadenersatzklage gemäss Art. 28 11 und 41 ff. OR. Der Beklagte wendete demgegenüber ein, die Ansprüche des Klägers seien verjährt, er habe das Geschäft genehmigt und auf alle Fälle sei materiell die Klage unbegründet.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.